



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction territoriale de la
Protection judiciaire de la
jeunesse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015/1570 DU 25 JUIN 2015
PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DÉNOMMÉE « LA MAISON »
À REMONCOURT

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L313-10 ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2013 nommant Monsieur Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 2010 fixant le ressort territorial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de renouvellement d'habilitation N°2014/1158 de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « La Maison » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt en date du 23 mai 2014 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral de renouvellement d'habilitation N°2014/1158 de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « La Maison » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt en date du 23 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°581/2015 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDPJJ/PDS/N°2015-4 portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt en date du 14 janvier 2015 ;
- Vu** la demande du 16 octobre 2014 présentée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges (ADPEP 88), dont le siège est sis 4, côte Vinseaux à Epinal en vue de modifier l'autorisation de la MECS « La Maison » à Remoncourt ;
- Vu** le procès-verbal de la visite de conformité du 18 juin 2015 portant création d'unité de placement à domicile dénommée « Placement Educatif à Domicile - PEP (PEAD-PEP) » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt ;

Sur rapport du directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014/1158 du 23 mai 2014 est modifié comme suit :

La Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « La Maison » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt - gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges (ADPEP 88) est habilitée à accueillir 48 filles et garçons âgés de 6 à 21 ans,

aux titres :

- de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- des articles 375 et suivants du code civil ;
- de l'article L312-1 I 1° du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection administrative.

et répartis comme suit :

- 34 garçons et filles de 6 à 17 ans à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 30, rue des Nonnes à Remoncourt ;
- 8 garçons et filles de 16 à 21 ans à l'unité de semi-autonomie dénommée « Services Appartements de la Maison ou SAM », constituée d'appartements répartis dans les communes de Mirecourt, Vittel et Contrexéville ;
- 6 garçons et filles de 6 à 17 ans à l'unité de placement à domicile dénommée « Placement Educatif à Domicile -PEP ou PEAD-PEP » située 30, rue des Nonnes à Remoncourt.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2014/1158 du 23 mai 2014 portant habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « La Maison » demeurent inchangées.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le **25 JUIN 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.